

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

87/309 DU 13/6/87  
DECRET N° / MESSJ.DGFP.DC.SRSA.LM  
portant révision de la situation adminis-  
trative de Mademoiselle BEKALE (Marie PAULÉ  
Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de  
la catégorie A, hiérarchie I des Services  
Sociaux ( Enseignement )

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ; notamment en son article 1er & 2° ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 84/856 du 3.8.1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 86/877 du 18.4.1986, sur la prise d'effet des avancements et promotions ;
- (/u le décret n° 86/1172 du 10.12.1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 86/1173 du 10.12.1986, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 82/870/MTPS.DGTFP.DFP du 22.9.1982
- (/u les arrêtés n° 100 / MTPS.DGTFP.DFP du 18.01.1979
- 11171 / MEN.DGAS.DPAA du 16.12.1982
- (/u la lettre n° 035/MESS.DGES.DPAA du 31.01.1986 du Directeur du Personnel et des Affaires administratives transmettant le dossier de l'intéressée ;

..../...

D.G.B

D.C.F

(/u le décret n°74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/PP du 5.07.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret de l'intéressée en dat. du 5-12-1985 ;  
(/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30-9-1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - La situation administrative de Mademoiselle BEKALE (Marie Pauline), Professeur de Lycée stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-dessous :

| ANCIENNE SITUATION  | NOUVELLE SITUATION   |
|---|--|
| <p><u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u></p> <p>Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), est intégrée et nommée Institutrice stagiaire indice 530 pour compter du 3 Octobre 1977, date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1977-1978.<br/>(arrêté n° 0100/MJT-SGFPT-DFP du 18 Janvier 1979).</p>   | <p><u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u></p> <p>Institutrice de 2er échelon indice 590 pour compter du 3-10-1978.</p> <p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (option Philosophie) 2° session 1981, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti Congolais du Travail du Travail, est reclassée et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830 pour compter du 7-11-1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1981-1982 ACC = Néant.</p> |
| <p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (Option Philosophie) 2° session 1981, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti Congolais du Travail, est reclassée et nommée Professeur de Lycée stagiaire indice 790 pour compter du 7-11-1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue du stage à la rentrée scolaire 1981-1982 (décret n° 86/870/MTPS-DGTFP-DFP du 22-09-1982).</p> |  |
| <p><u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u></p> <p>Titularisée et nommée Institutrice de 1er échelon, indice 590 pour compter du 3-10-1978, (arrêté n° 0100/MJT-SGFPT-DFP du 18 Décembre 1982).</p>   |  |

*6.*

ARTICLE 2:- En application des dispositions du décret n° 86/877 du 18/07.1986 susvisé, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13JUN 1987

Par le Premier Ministre,

Ministre du Travail de  
la Sécurité Sociale et  
de la Justice Garde des  
Sceaux

COMMANDANT Dieudonné KINBEMBE.

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

- JORPC .....1
- DGFP/DC .....3
- D.G.B .....3
- D.C.F .....2
- DPAA(MESS) ...2
- DOSSIER .....3
- MESS .....3
- INTERESSEE ...1
- SGG/BC .. ....3